

## Séance publique du 12 juin 2006

### Délibération n° 2006-3452

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Opération d'aménagement de la voie nouvelle V 19, de desserte ERM et des réseaux y afférents - Autorisation de signer le marché pour un mandat de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine, par le biais de l'avis de pré-information paru au Journal officiel de l'Union européenne en date du 21 décembre 2004 et de l'avis d'appel public à la concurrence paru également au Bulletin officiel des annonces des marchés publics en date du 15 février 2005 concernant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics, a initié un avis périodique pour l'attribution d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la délégation générale au développement urbain.

Dans le cas de cet avis périodique, prévu par l'article 40-VIII du code des marchés publics, la Communauté urbaine a souhaité consulter les candidats retenus pour un mandat de travaux d'aménagement de la voie nouvelle V 19, de desserte ERM et des réseaux y afférents à Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 5 mai 2006, a choisi l'offre de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl) pour un montant de rémunération global de 231 035 € HT, dont 18 465 € de frais financiers nets de taxes, soit de 272 698,73 € TTC répartis comme suit :

- tranche ferme : rémunération 81 036,10 € TTC, dont 1 059,58 € de frais financiers nets de taxes,
- tranche conditionnelle 1 : rémunération 105 377 € TTC, dont 10 091,67 € de frais financiers nets de taxes,
- tranche conditionnelle 2 : rémunération 86 285,63 € TTC, dont 7 313,75 € de frais financiers nets de taxes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie nouvelle V19, de desserte ERM et des réseaux y afférents à Vénissieux et tous les actes y afférents avec la Serl, pour un montant de 272 698,73 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0972, pour un montant total de 2 784 000 €.

**3° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,